

Extrait du registre aux délibérations du Conseil communal

Présents

Virginie Van Lierde, *Conseiller communal-Présidente* ;
Benoît Cerexhe, *Bourgmestre* ;
Tanguy Verheyen, Philippe van Cranem, Françoise de Callatay-Herbiet, Carla Dejonghe, Georges Dallemagne, Dominique Harmel, *Échevins* ;
Anne-Charlotte d'Ursel, Christine Sallé, Caroline Lhoir, Cécile Vaincel, Etienne Dujardin, Muriel Godhaird-Sterckx, Marie Cruysmans, Antoine Bertrand, Jonathan de Patoul, Christiane Mekongo Ananga, Cathy Vaessen, Hatiana Martine LUWANA, Florentine Röell, Vincent Wauters, François-Julien De Smet, Yvan Verougstraete, Jean-Nicolas Laurent Josi, Emmanuel Fouarge, Géraldine de Chestret de Hanefte, Clémence Decrop, Sophie Hiernaux, Noureddine Chaghoulani, Laurent de Spirlet, Anne Delvaux de Fenffe, *Conseillers communaux* ;
Florence van Lamsweerde, *Secrétaire communale*.

Excusés

Damien De Keyser, *Échevin* ;
Alexia Bertrand, Fabienne Puel van Raemdonck, *Conseillers communaux*.

Séance du 21.04.26

#Objet : CC - Sport - Chèques-sport communaux visant à favoriser l'accès au sport aux jeunes de Woluwe-Saint-Pierre - Dispositions et règlement #

Séance publique

Sport

LE CONSEIL

Vu la Nouvelle loi communale, notamment son article 117 ;

Considérant que les crédits relatifs aux chèques-sport n'ont pas fait l'objet d'une inscription au budget de base 2026 mais devront faire l'objet d'une inscription, par le Conseil communal, des crédits nécessaires lors de la prochaine modification budgétaire de 2026 ;

Considérant l'importance de l'impact des activités sportives sur le développement physique et psychique des personnes, notamment chez les jeunes ;

Considérant que la Commune de Woluwe-Saint-Pierre souhaite encourager l'accès des jeunes à la pratique sportive par le biais d'une aide financière, ici nommée "chèque-sport" ;

Considérant que l'octroi de cette aide financière vise à réduire l'impact financier de l'affiliation à un club sportif pour les jeunes de la Commune de Woluwe-Saint-Pierre et leurs familles ;

ENTEND l'intervention de Mme Cécile VAINSEL, Mme Florentine RÖELL et M. Jonathan de PATOUL, conseillers communaux, et la réponse de M. Benoît CEREXHE, bourgmestre ;

DECIDE, sous réserve de l'inscription par le Conseil communal des crédits nécessaires lors de la prochaine modification budgétaire de 2026, d'adopter le règlement visant à instaurer et encadrer les modalités d'octroi d'une aide financière aux jeunes âgés de 6 à 18 ans inclus domiciliés à Woluwe-Saint-Pierre sous forme d'un "chèque-sport" dans le cadre de la politique sportive menée par la commune et dans les limites des crédits budgétaires :

REGLEMENT

Cette activité sportive doit être organisée par un groupement sportif (personne morale ou association de fait), une Fédération reconnue par l'ADEPS, par la VGC (Vlaamse Gemeenschapscommissie) ou toute fédération sportive reconnue par une autorité communautaire compétente.

Le Collège des Bourgmestre et Échevins est chargé de l'exécution du présent règlement et précise, le cas échéant, les modalités administratives nécessaires à sa mise en œuvre.

Le présent Règlement est indépendant des dispositifs organisés par les Ministères fédéraux, communautaires ou régionaux ayant les sports dans leurs attributions.

Article 1 : Objet

Le présent Règlement a pour objet de définir les conditions et modalités d'attribution d'une aide financière communale, dénommée « chèque-sport », destinée à favoriser la pratique sportive des jeunes domiciliés sur le territoire de la Commune de Woluwe-Saint-Pierre.

Article 2 : Définitions

- Chèque-sport : contribution financière, d'un montant nominal de 100,00 EUR, visant l'aide directe aux familles et aux jeunes de Woluwe-Saint-Pierre, via l'atténuation de l'impact financier pour les activités sportives encadrées par des structures légalement reconnues. Le montant précité pourra être revu par le Collège des Bourgmestre et Échevins, dans les limites budgétaires allouées. Le chèque sport est strictement personnel, nominatif et non cessible ;
- Demandeur : le parent, le tuteur légal, ou le jeune majeur formulant la demande ;
- Bénéficiaire : le jeune pour qui l'aide est sollicitée ;
- Cotisation annuelle : le montant total de l'inscription à l'année pour une activité sportive ;
- Année scolaire : période courant de septembre à juin de l'année suivante.

Article 3 : Conditions d'octroi

Pour pouvoir bénéficier d'un « chèque-sport », les conditions cumulatives suivantes doivent être remplies au moment de l'introduction de la demande :

- Être domicilié à Woluwe-Saint-Pierre. En cas de garde alternée, il suffit que l'un des parents soit domicilié à Woluwe-Saint-Pierre ;
- Être âgé de 5 à 18 ans inclus ;
- Être affilié à un club sportif et pouvoir en apporter la preuve ;
- La demande d'un « chèque-sport » doit être complétée et signée par le bénéficiaire ou par son représentant légal s'il est mineur. Elle doit être déposée durant l'année scolaire du paiement de la cotisation ;
- Un chèque-sport ne pourra être attribué qu'une seule fois par année scolaire ;
- Respecter les conditions reprises à l'article 4.
- Avoir des revenus rentrant dans les maximas, sur base des chiffres de 2026, permettant d'être éligibles aux logements sociaux en Région de Bruxelles- Capitale, augmentés de 10 %. Ces revenus nets imposables sont mis à jour chaque année et sont disponibles sur le site de la SLRB <https://slrbghm.brussels/fr/devenir-locataire/conditions-dadmission>. Pour une demande introduite l'année N, les maxima sont ceux en vigueur l'année N et l'avertissement-extrait de rôle concerne les revenus de l'année N-2 :

Pour 2026 :

- 28.955,17 EUR, pour une personne vivant seule + 10% = 31.850,69 EUR
- 32.172,44 EUR, pour un ménage disposant d'un seul revenu + 10 % = 35.389,68 EUR
- 36.768,55 EUR, pour un ménage avec plusieurs revenus + 10 % = 40.445,41 EUR

Ces revenus sont augmentés de :

- 2.757,64 EUR pour chaque enfant à charge (un enfant à charge reconnu handicapé = 2 enfants à charge) + 10 % = 3.033,40 EUR
- 5.515,25 EUR pour une personne majeure reconnue handicapée + 10 % = 6.066,78 EUR;

Article 4 : Procédure de demande

Le demandeur doit introduire un dossier complet au plus tard pour le 30.09 de l'année scolaire en cours auprès du Service Sport de la Commune exclusivement par voie électronique.

A défaut, le chèque ne pourra être octroyé. Tout dossier doit être complet avant envoi de celui-ci au Service Sport.

La demande comprendra :

- Une preuve de domiciliation à Woluwe-Saint-Pierre ;
- La preuve de l'inscription et du paiement à tout le moins partiel de la cotisation au club sportif. Le

montant octroyé ne peut excéder le montant effectivement payé pour la cotisation ;

- Une composition de ménage de moins de 3 mois ;
- L'avertissement-extrait de rôle délivré par l'administration fiscale, correspondant aux revenus imposables de l'année fiscale deux ans précédant la demande (année N-2).

Article 5 : Exclusion et contrôle

La Commune se réserve le droit de contrôler l'exactitude des informations fournies. Toute fraude ou fausse déclaration entraînera le remboursement immédiat de l'aide perçue et l'exclusion du dispositif pour les 5 années suivantes.

La demande sera automatiquement rejetée si :

- Elle a été introduite en dehors du délai fixé ;
- Le budget alloué est épuisé ;
- Une fausse déclaration ou une fausse attestation a été introduite ;
- Le dossier est incomplet.

Article 6 : Paiement

Le montant octroyé est viré sur le compte bancaire repris dans le formulaire de demande au plus tard le 31.10 de l'année scolaire en cours. Les paiements seront exclusivement effectués par versement sur un compte bancaire.

Article 7 : Budget

L'application du présent règlement est subordonnée à l'inscription au budget des crédits nécessaires.

L'émission des chèques-sport sera effectuée à concurrence de l'allocation budgétaire approuvée.

Si le nombre de demandes excède le budget disponible, la date de l'introduction du dossier complet servira de critère d'attribution (la date prise en compte est celle de la réception électronique d'un dossier complet). Les demandes sont traitées par ordre chronologique de réception des dossiers complets. Lorsque les crédits budgétaires sont épuisés, les demandes ultérieures sont déclarées irrecevables pour l'année scolaire concernée.

Article 8 : Recours

Les réclamations quant à la régularité du processus d'octroi seront collectées et instruites par le Service Sport qui rédigera un avis à destination du Collège des Bourgmestre et Echevins, qui tranchera le point litigieux.

Toute réclamation doit être introduite dans un délai de 30 jours calendrier à compter de la notification de la décision.

Toutes les contestations relatives aux cas non prévus par le présent Règlement sont de la compétence du Collège des Bourgmestre et Echevins.

Article 9 : Données personnelles

Les données à caractère personnel collectées dans le cadre du présent règlement sont traitées par la Commune en sa qualité de responsable du traitement, conformément au Règlement RGPD.

Elles sont utilisées exclusivement pour l'instruction des demandes et conservées pour la durée nécessaire au contrôle administratif et financier.

Les demandeurs disposent des droits d'accès, de rectification et d'effacement conformément à la réglementation en vigueur.

Article 10 : Entrée en vigueur

Le présent Règlement entre en vigueur à la date du 01.06.2026.

Le Conseil approuve à l'unanimité le projet de délibération.

32 votants : 32 votes positifs.

AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ EN SÉANCE.

La Secrétaire communale,
(s) Florence van Lamsweerde

La Présidente,
(s) Virginie Van Lierde

POUR EXTRAIT CONFORME
Woluwe-Saint-Pierre, le 24 avril 2026

La Secrétaire communale,

Le Bourgmestre,



Florence van Lamsweerde



Benoît Cerexhe